

Procès Verbal du Comité Syndical

Séance du lundi 17 décembre 2012

L'an deux mille douze, et le dix-sept du mois de décembre, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Attilius CECCALDI**.

Présents : Attilius CECCALDI, Marie-Florence DABRIN GUIDICELLI, Paul LIONS, François MARCHETTI, Pierre POLI, Joseph-Marie TEALDI.

Absents: Annie FALCUCCI, Pancrace GUGLIELMACCI, Lionel MORTINI et Hyacinthe MATTEI

Secrétaire de séance : Monsieur Joseph-Marie TEALDI

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Adoption du document d'orientations "La Balagne dans le modèle de développement de la Corse"

Le Président rappelle qu'en préalable à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), les élus du Syndicat Mixte du Pays de Balagne ont souhaité engager la définition d'un **projet commun de développement pour le futur**. Cette démarche a pour objectif de donner un sens et une perspective cohérents pour l'avenir du territoire et de mobiliser les forces vives du Pays de Balagne ainsi que ses partenaires autour de la construction du projet d'avenir.

Dans le même temps, l'Assemblée de Corse a engagé le processus de concertation pour l'élaboration du futur Plan de Développement Durable de la Corse (PADDUC). Un premier document intitulé « Le modèle de développement de la Corse » a été adopté par l'Assemblée de Corse le 26 juillet 2012.

Compte tenu des convergences des enjeux de développement de la Corse et de la Balagne, mais aussi des spécificités propres à cette micro-région, les acteurs du Pays de Balagne ont exprimé leur volonté de préciser le **positionnement de la Balagne dans le modèle de développement de la Corse**.

Le document annexé résulte de la volonté commune des parties prenantes du Pays de Balagne, le syndicat mixte et le conseil de développement, d'assurer, conformément à la loi, la meilleure articulation possible entre le Plan de développement durable de la Corse (PADDUC) et le schéma de cohérence territoriale du Pays de Balagne (SCoT). Ce texte a été soumis, dès le mois de novembre, à la lecture et à la discussion de l'ensemble des membres du Conseil de Développement et des 36 Maires de Balagne. Il appartient désormais **aux membres du comité syndical d'en adopter la version définitive**. Ce texte deviendra alors le préambule commun aux trois documents constitutifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Balagne

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, ce document de travail.

Cartula di a lingua corsa (charte de la langue corse)

Le Président rappelle que l'assemblée de Corse a voté le 26 juillet 2007 un plan d'aménagement et de développement linguistique visant à renforcer la visibilité de la langue Corse sur notre territoire.

La CARTULA DI A LINGUA CORSA (charte de la langue Corse) a été préparée et adoptée par le comité de pilotage pour la langue corse.

La langue Corse fait partie de notre patrimoine commun. Elle est source de dynamisme culturel et favorise le lien social.

Le Président expose au Comité Syndical les 3 niveaux de certification sur lesquels elle peut s'engager afin d'obtenir la certification et déterminer le délai de réalisation des actions choisies.

Le Comité Syndical, après avoir ouï son Président :

- DECIDE de s'engager sur le niveau 1 de la CARTULA DI A LINGUA, aux fins d'obtenir la certification
- DETERMINE les actions suivantes (numérotation conforme à celle de la charte)

N°1 – PAPIER A EN-TETE BILINGUE

N°2 – MESSAGE BILINGUE SUR LE REPONDEUR AVEC FORMULE DE LANCEMENT EN CORSE

N°3 – SIGNALETIQUE BILINGUE EXTERNE

N°5 - CARTONS D'INVITATION BILINGUES POUR MANIFESTATIONS CULTURELLES

N°6 – CARTES DE VISITE BILINGUES POUR LES ELUS ET LES CHEFS DE SERVICE

AUTORISE Le Président à signer la charte « CARTULA DI A LINGUA CORSA » , conformément aux engagements mentionnés ci-dessus.

Action sociale en faveur des agents du Syndicat Mixte du Pays de Balagne

-Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires,

-Vu la loi n°84-53 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités sont tenues depuis la loi du 19 février 2007 de mettre à la disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale. Que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales.

Considérant que ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur le montant et le champ des prestations de l'action sociale proposée aux agents de la collectivité du Syndicat Mixte du Pays de Balagne.

Après discussion, le Comité Syndical adopte la solution suivante :

-la collectivité du Syndicat Mixte du pays de Balagne décide de fournir des prestations d'action sociale à l'ensemble de ses agents, via l'intermédiaire d'un prestataire de services d'action sociale ; le Centre National d'Action Sociale de Corse.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré confie, à l'unanimité des membres présents et représentés, la gestion de l'action sociale au CNAS.

Accueil d'un stagiaire master II sur les perspectives en Pays d'art et d'histoire

Le Président expose que le Syndicat Mixte du Pays de Balagne, à travers sa charte paysagère, son cahier de recommandations architecturales, les actions d'animation du programme européen Leader et les actions pédagogiques de l'Agenda 21 mène une politique de valorisation et d'animation territoriale telle que pourrait le faire un Pays d'Art et d'Histoire. Des agents du ministère de la Culture, le Directeur Régional aux Affaires Culturelles et le Directeur du Service patrimoine de la CTC nous incitent à nous porter candidat au label "Pays d'Art et d'Histoire".

Cependant, l'élaboration du dossier de candidature est complexe et le label imposera un emploi d'animateur, cadre A de la fonction publique territoriale.

Les membres du Comité Syndical ont souhaité évaluer les avantages d'une labellisation notamment en terme d'impact :

- sur l'image et la promotion du territoire
- sur l'offre culturelle territoriale (pour les résidents, les vacanciers, les scolaires, ...)
- sur les produits touristiques (types, périodes, clientèles, ...)

Dans le cadre du partenariat avec l'université de Corse, le Syndicat Mixte du Pays de Balagne souhaite accueillir un stagiaire de Master "développement territorial durable" afin d'explorer ces perspectives.

Le Comité, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'accueil de ce stagiaire et autorise le Président à signer la convention de stage et à régler toutes les questions nécessaires.

LEADER : organisation de formations aux techniques de construction en pierres sèches

Le programme Leader prévoit à travers la mesure 413-331 du Plan de Développement Rural de la Corse et 121 du guide des aides du GAL de Balagne "Formations qualifiantes aux techniques de restauration traditionnelle du bâti ancien" un financement pour la conception et la programmation de modules de formations.

Notre GAL souhaite organiser des formations de restauration d'ouvrages en pierres sèches pour les agents publics territoriaux et professionnels du secteur privé en Balagne.

Le Syndicat Mixte du Pays de Balagne, est une Collectivité Locale publique et met en concurrence, sur devis, un minimum de trois entreprises (règle dite des trois devis), conformément à l'article 40 modifié par le décret n°2011-1853 du 9 décembre 2011 – art 4 du code des marchés publics de moins de 15 000 € HT.

Les pièces présentées lors du comité Syndical sont le cahier des charges, les devis et le tableau récapitulatif de la consultation.

FOURNISSEURS	DUREE	DATE DEVIS	PRIX TTC
CHAMBRE DES METIERS 2B	35,00 H	08/10/2012	8844,00
ID FORMATION	35,00 H	14/11/2012	5 000,00

L'organisme de formation envisagé pour les professionnels du secteur privé pour cette consultation est ID formation

Le CNFPT organise dans le cadre de son action territorialisée la formation des agents territoriaux. Les matériaux et fournitures sont à prévoir.

Les dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

Formation : 2 x 5 000 = 10 000 €

Matériel et fournitures : 772,40 € TTC

Montant de l'opération : 10 772,40 € TTC soit 10 645,82 € HT

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

LEADER - Montant de la part FEADER : 5 855,62 €

LEADER - Montant de la part CTC : 4 790,62 €

L'autofinancement du Syndicat Mixte du Pays de Balagne est de 126,58 €

Le Comité, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le projet et le plan de financement. Il charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 19 décembre 2012.

**Le Président,
Monsieur Attilius CECCALDI.**